



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.65 et Add.1)]

55/172. Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions sur la situation au Timor oriental, en particulier ses résolutions 54/96 H du 15 décembre 1999 et 54/194 du 17 décembre 1999,

Rappelant également sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs énoncés dans l'annexe à ladite résolution,

Rappelant en outre toutes les résolutions et décisions du Conseil de sécurité sur la situation au Timor oriental, en particulier les résolutions 1272 (1999) du 25 octobre 1999 et 1319 (2000) du 8 septembre 2000,

Rappelant que le Conseil de sécurité a créé, par sa résolution 1272 (1999), l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, qui est notamment chargée de coordonner et d'acheminer l'aide humanitaire ainsi que l'aide au relèvement et au développement,

Sachant gré à l'Organisation des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales de la réponse apportée, en coordination avec l'Administration transitoire depuis le 1^{er} janvier 2000 et en coopération avec le peuple du Timor oriental, aux besoins du Timor oriental en matière de secours humanitaires et d'aide au relèvement et au développement,

Constatant les progrès accomplis au Timor oriental vers le passage de la phase des secours à la phase de développement ainsi que, à cet égard, le rôle important joué par l'Administration transitoire en appuyant les efforts menés avec persistance et détermination par le peuple du Timor oriental lui-même,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis sur le plan de la réduction des besoins du Timor oriental en matière d'aide humanitaire, tout en notant qu'une aide sous forme de vivres et d'abris reste nécessaire,

Notant également avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement indonésien et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés du Timor oriental dans la province d'East Nusa Tenggara (Timor occidental), et à cet égard considérant

qu'il importe que la communauté internationale épaulé les efforts menés par le Gouvernement indonésien pour exécuter des programmes de réinstallation et de rapatriement à l'intention des réfugiés du Timor oriental,

Soulignant la nécessité de continuer à fournir une aide internationale au Timor oriental afin de faciliter, en vue de l'indépendance, le passage de la phase des secours à celles du relèvement puis du développement, et consciente des graves problèmes auxquels il faut faire face à cet égard, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'infrastructure,

Déplorant l'assassinat de trois membres du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés survenu le 6 septembre 2000 à Atambua, qui a entraîné le retrait du Timor occidental du personnel des Nations Unies et des agents des organismes internationaux d'aide humanitaire, et notant avec satisfaction à cet égard les dispositions prises par le Gouvernement indonésien en vue de procéder à une enquête complète, de sévir contre les personnes reconnues coupables et de faire prévaloir de bonnes conditions de sécurité,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales, agissant en coordination avec l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et en consultation et coopération étroites avec le peuple du Timor oriental, à continuer de collaborer en vue d'apporter une réponse aux besoins en matière de secours humanitaires qui subsistent au Timor oriental et à faciliter, en vue de l'indépendance, le passage de la phase des secours à celles du relèvement puis du développement;
3. *Souligne* qu'il importe que les institutions et la société civile du Timor oriental, y compris les organisations non gouvernementales locales, soient abondamment consultées à propos de la planification et de l'acheminement des secours humanitaires et de l'aide au relèvement et au développement au Timor oriental et qu'elles y participent;
4. *Se félicite* de la création du Conseil national du Timor oriental, mesure intermédiaire sur la voie de la mise en place d'un organe législatif démocratique, ainsi que de la nomination d'un conseil mixte en vue de renforcer la participation du peuple du Timor oriental au gouvernement;
5. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales de continuer à s'efforcer de faire en sorte que le peuple du Timor oriental considère davantage comme siennes les infrastructures sociales, économiques et administratives du Timor oriental et qu'il y participe plus activement, ce que l'on appelle la «timorisation», et souligne à ce sujet la nécessité de renforcer les capacités, notamment dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural, le système judiciaire, la gouvernance et l'administration publique, la sécurité et l'ordre public;
6. *Se félicite* de la rapidité avec laquelle les États Membres ont répondu à l'appel global interorganisations lancé le 27 octobre 1999 à propos de la crise au Timor oriental, et prie instamment les États Membres d'honorer leur engagement

¹ A/55/418.

d'apporter le financement extérieur nécessaire aux activités de secours humanitaires et de relèvement et développement menées au Timor oriental;

7. *Se félicite* à cet égard de la tenue à Tokyo les 16 et 17 décembre 1999, à Lisbonne les 22 et 23 juin 2000 et à Bruxelles les 5 et 6 décembre 2000 de réunions de donateurs pour le Timor oriental, cette dernière ayant été essentiellement consacrée à quatre domaines clefs de la transition vers l'indépendance au Timor oriental, à savoir politique, administration publique, finances publiques et reconstruction économique et sociale;

8. *Encourage* la communauté internationale à continuer de fournir un appui dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, l'infrastructure, la santé et l'éducation, afin d'épauler les efforts déployés par le Timor oriental pour connaître un développement durable, en particulier pendant la transition vers l'indépendance;

9. *Se félicite* que la communauté internationale ait répondu immédiatement aux besoins en matière d'aide alimentaire, lui demande instamment de continuer à assurer la sécurité alimentaire des groupes vulnérables dans le besoin, et demande à l'Organisation des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales d'aider le peuple du Timor oriental à réaliser un développement durable dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche;

10. *Recommande* que les besoins non satisfaits en matière d'infrastructure continuent d'occuper une place de tout premier plan dans l'aide internationale offerte dans des domaines tels que la reconstruction et la remise en état des bâtiments publics, établissements scolaires et routes et le rétablissement des services publics;

11. *Félicite* la communauté internationale d'être intervenue rapidement pour fournir des services sanitaires à la population, notamment en mettant en place à bref délai des programmes de vaccination et de prévention des maladies ainsi que des programmes de soins de santé en matière de reproduction et de nutrition de l'enfant, tout en constatant qu'une aide supplémentaire est nécessaire pour la reconstruction des hôpitaux et la formation du personnel de santé;

12. *Se félicite* de la réouverture des écoles, de la fourniture et de la distribution de supports pédagogiques et de la formation d'enseignants qui sont en cours, tout en soulignant la nécessité de renforcer les capacités, particulièrement dans le domaine de l'enseignement secondaire et supérieur, et de continuer à s'occuper des besoins en matière de réadaptation des enfants affectés par la violence, notamment en ce qui concerne la fourniture d'un soutien psychosocial;

13. *Souligne* qu'il est urgent que le Gouvernement indonésien, l'Administration transitoire et la communauté internationale poursuivent et intensifient l'action qu'ils mènent pour régler de manière effective et globale la question des réfugiés originaires du Timor oriental par leur rapatriement ou leur réinstallation librement consentis, dans de bonnes conditions de sécurité à tous les stades, à travers les mesures prises par le Gouvernement indonésien pour assurer efficacement la sécurité dans les camps du Timor occidental, la promotion d'une procédure d'immatriculation crédible, supervisée par la communauté internationale, et par la promotion et la facilitation de la réconciliation entre toutes les personnes originaires du Timor oriental;

14. *Note* les efforts déployés par le Gouvernement indonésien, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organismes à vocation humanitaire, pour faciliter le retour organisé et spontané des réfugiés du Timor oriental en provenance du Timor occidental, en particulier le rapatriement des anciens réservistes indonésiens connus sous le nom de «Milsas», et souligne qu'il importe de maintenir l'assistance internationale à l'appui des efforts que déploient le Gouvernement indonésien et les organismes compétents pour répondre aux besoins des réfugiés du Timor oriental se trouvant au Timor occidental, notamment en facilitant leur rapatriement ou leur réinstallation librement consentis;

15. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de faire en sorte que le personnel des organismes à vocation humanitaire et les secours puisse atteindre librement et dans de bonnes conditions de sécurité toutes les personnes dans le besoin et d'assurer la sécurité de l'ensemble dudit personnel au Timor occidental, note à ce sujet les mesures prises et les efforts déployés par le Gouvernement indonésien pour appliquer la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité, notamment en désarmant et démantelant les milices, en déployant un appareil sécuritaire supplémentaire et en poursuivant en justice tous les individus reconnus coupables, et lui demande de continuer à renforcer son action dans ce sens, en pleine coopération avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;

16. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies de continuer à agir pour répondre aux besoins du Timor oriental en matière d'aide humanitaire, de relèvement et de développement;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*85^e séance plénière
14 décembre 2000*